

**GROUPE 2J**

Société à responsabilité limitée au capital de 910.000 euros  
Siège social : Rue de Lisbonne – 93110 Rosny-sous-Bois  
804 324 705 R.C.S. Bobigny  
(la « **Société** »)

---

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 16 MARS 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,

Le seize mars à onze heures,

- (1) **La société LES 3 EMERAUDES**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6, rue du Docteur Decorse – 94410 Saint-Maurice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 884 759 119, représentée par son président Monsieur Ghislain Seron ;  
Propriétaire de 4.550 parts sociales portant les numéros de 1 à 4.550 ;
- (2) **La société BENS INVEST**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 91 rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 681 875, représentée par son président Gérard Bensimon ;  
Propriétaire de 4.550 parts sociales portant les numéros de 4.551 à 9.100 ;

ensemble les « **Associés** ».

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes et du projet de statuts de la Société sous la forme de société par actions simplifiée,

Ont pris leurs décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président et du Directeur Général et fixation de leurs éventuelles rémunérations ;
- Confirmation du Commissaire aux comptes dans ses fonctions ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Gérant rappelle que la proposition de transformation de la Société en société par actions simplifiée est motivée par la volonté de la Société de modifier son mode de gestion et par la liberté statutaire importante qu'offre la société par actions simplifiée pour l'organisation et la tenue des assemblées générales ainsi que de par la possibilité d'instaurer des règles de liquidité adaptées.

### **- Première décision -**

Les Associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport ainsi que du rapport sur la situation de la Société prévu par, établi par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce alinéa 3, constatant que le capital social est de 910.000 euros, soit au moins égal au minimum requis,

**décident** de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

**précisent** que sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Les Associés,

**précisent** également que :

- La transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- L'objet social, le siège social et l'exercice social de la Société restent inchangés ;
- La dénomination sociale demeure inchangée ;
- Le montant du capital demeure inchangé fixé à 910.000 euros et sera désormais divisé en 9.100 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels à raison d'une action pour une part ;
- Les fonctions de co-Gérants, exercées par Monsieur Gérard Bensimon et Monsieur Ghislain Seron, prennent fin à compter de ce jour. Monsieur Gérard Bensimon et Monsieur Ghislain Seron, Co-Gérants de la Société, présents à la réunion, déclarent accepter expressément la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de leurs mandats de Gérant.

### **- Deuxième décision -**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, les Associés,

**adoptent** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

### **- Troisième décision -**

Les Associés,

**désignent** en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée :

- **La société BENS INVEST**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 91, rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 884 681 875 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris ;

**désignent** en qualité de Directeur Général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée :

- **La société LES 3 EMERAUDES**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 6, rue du Docteur Decorse – 94410 Saint Maurice immatriculée sous le numéro 884 759 119 au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil ;

Lesquelles déclarent accepter les fonctions qui leur sont ainsi confiées et remplir toutes les conditions prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ces mandats.

Le Président et le Directeur Général de la Société sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans leurs rapports entre associés, le Président et le Directeur de la Société agiront dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Il est précisé que le Président et le Directeur Général de la Société percevront une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement et auront le droit au remboursement des frais de déplacement et de représentation exposés pour le compte de ladite Société, sur présentation de justificatifs.

#### **- Quatrième décision –**

Les Associés,

**constatent** que la Société remplit les critères nécessitant la nomination d'un Commissaire aux comptes conformément aux articles L 227-9-1, D 227-1 et D 221-5 du Code de commerce,

**décident**, en conséquence, de maintenir le Commissaire aux comptes actuel dans ses fonctions pour une durée identique à son mandat initial lors de sa nomination sous forme de société à responsabilité limitée.

#### **- Cinquième décision –**

Les Associés,

**décident** que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions de du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les co-Gérants de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présenteront lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de leur gestion lors de l'exécution de leur mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder aux Gérants de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

**- Sixième décision -**

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et le Directeur Général, les Associés,

**constatent** que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**- Septième décision -**

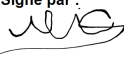
Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

\* \*  
\*

*Le présent acte est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DocuSign », ainsi que le reconnaît et l'accepte chacune des Parties.*

DocuSigned by:  
**Gérard BENSIMON**  
2ED3687ACB37404...

**La société BENS INVEST**  
Représentée par  
Monsieur Gérard Bensimon

Signé par :  
  
7A88829BFB51408...

**La société LES 3 EMERAUDES**  
Représentée par  
Monsieur Ghislain Seron

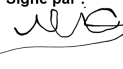
Bon pour acceptation  
des fonctions de  
Président de la  
Société

DocuSigned by:  
**Gérard BENSIMON**  
2ED3687ACB37404...

**Le nouveau Président\***  
**La société BENS INVEST**  
Représentée par  
Monsieur Gérard Bensimon

\*Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de  
Président de la Société ».

Bon pour acceptation  
des fonctions de  
Directeur Général de  
la Société

Signé par :  
  
7A88829BFB51408...

**Le nouveau Directeur Général\***  
**La société LES 3 EMERAUDES**  
Représentée par  
Monsieur Ghislain Seron

\*Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation des fonctions de  
Directeur Général de la Société ».